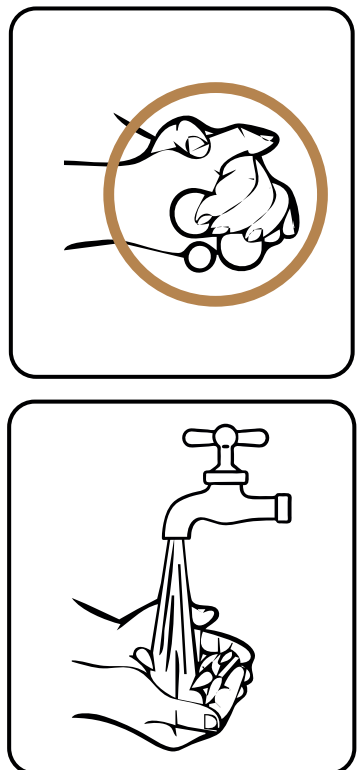


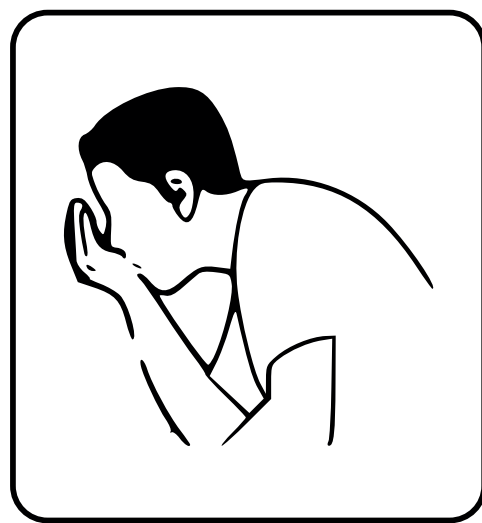
La description des ablutions.

Avoir l'intention dans son cœur de faire les ablutions puis dire : Bismil-Lâh, puis laver ses mains.



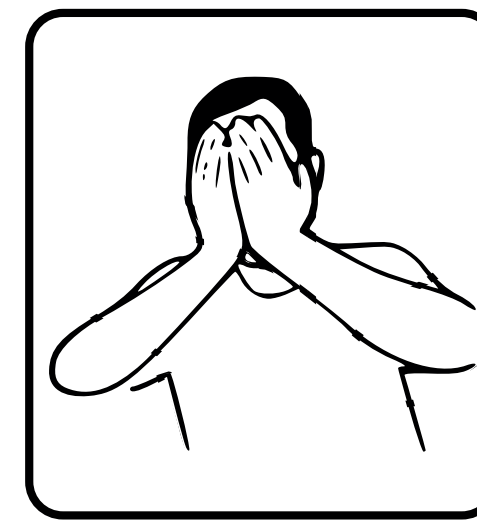
1

Prendre de l'eau dans sa main droite, se rincer la bouche (**remuer l'eau puis la recracher**), le nez (**inspirer l'eau par les narines puis l'expirer**) en le serrant de l'index et du pouce gauches.



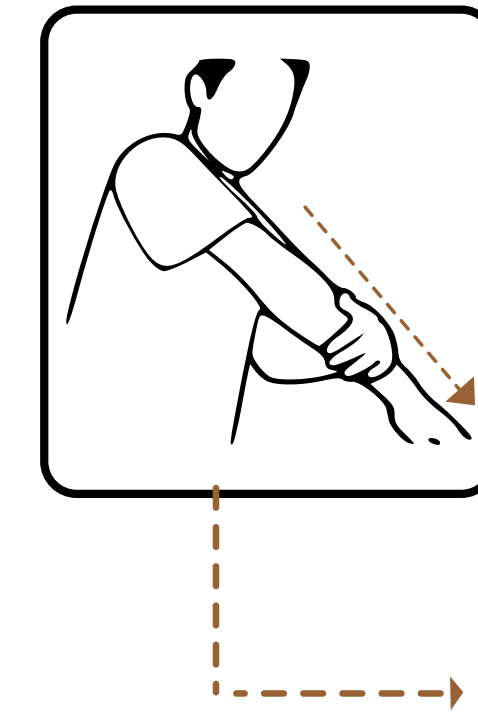
2

Se laver le visage, de l'endroit où poussent habituellement les premiers cheveux de la tête jusqu'aux mâchoires et aux mentons en longueur, et d'une oreille à l'autre en largeur.



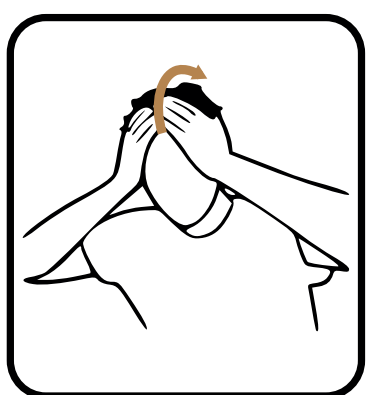
3

Se laver les mains du bout des doigts jusqu'aux coudes, en commençant par la droite puis la gauche.



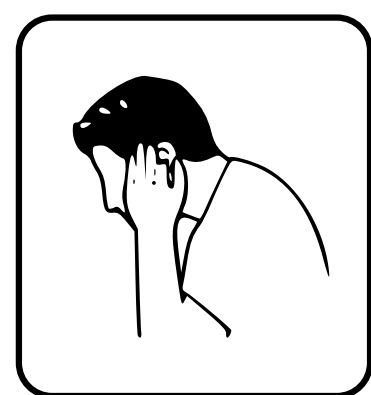
4

Essuyer l'ensemble de la tête, en passant les mains du début de la tête jusqu'à la nuque, puis de la nuque jusqu'au début de la tête.



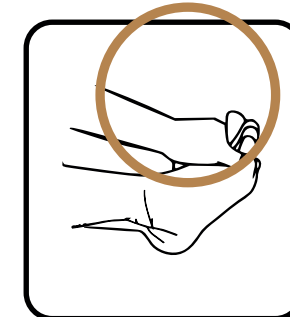
5

Passer ses index à l'intérieur des oreilles puis les pouces sur la partie extérieure.



6

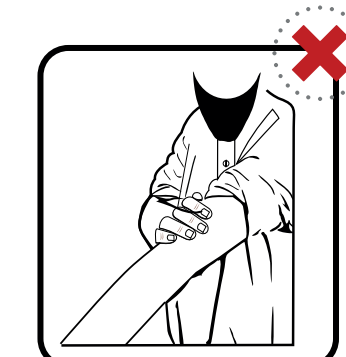
Laver ses pieds jusqu'aux chevilles.



7

- Le jugement de laver plus que ce qui est légiféré ?

Laver plus que ce qui est légiféré au cours des ablutions est interdit. Comme le fait de laver plus que trois fois, ou de laver au-dessus du coude ou au-dessus de la cheville, ou d'essuyer la nuque.



8

- On dit à la fin des ablutions :

"J'atteste qu'il n'y a de divinité en droit d'adoration qu'Allah, L'unique sans associé, et j'atteste que Muhammed est Son serviteur et messenger" (Ash-hadu an lâ ilâha illa l-lâh, wahdahu lâ sharîka lah, wa ash-hadu anna Muhammedan 'abduhu wa rasûluh). D'après At-Tirmidhî, on ajoute "Ô Allah ! Mets-moi au nombre de ceux qui se repentent et de ceux qui se purifient" (Allâhumma j'alnî mina t-tawwâbîna wa j'alnî mina-l-mutatahhirîn).

9

- Annulent les ablutions :

- 1- ce qui sort des deux orifices, comme l'urine, les selles et les pets.
- 2- perdre la raison par le sommeil ou l'évanouissement.
- 3- manger la viande de chameau.

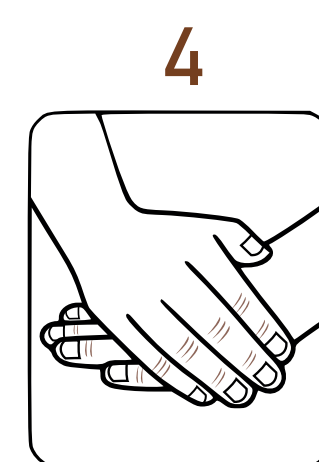
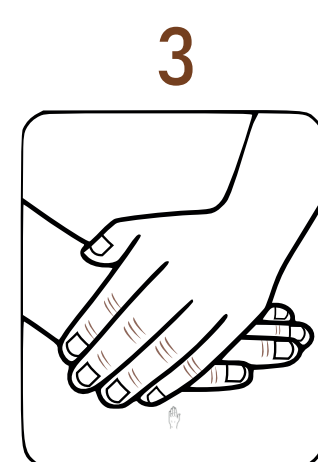
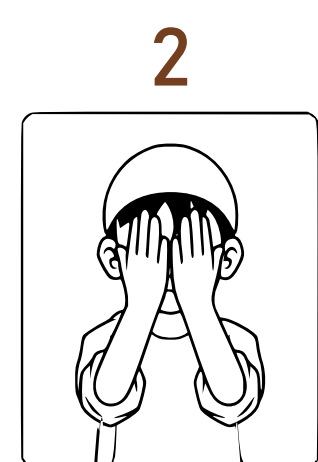
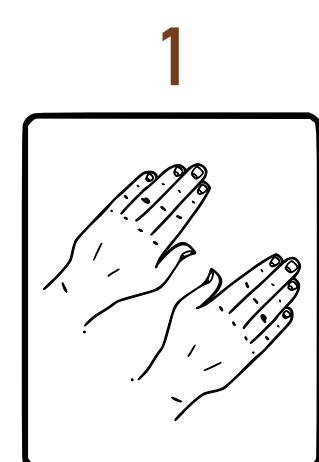
10

La description des ablutions sèches.

At-tayammum : il se substitue à l'eau lorsqu'on ne peut laver les membres ou une partie des membres des ablutions, par absence d'eau, ou par crainte d'un préjudice dû à son utilisation. La terre remplace alors l'eau.

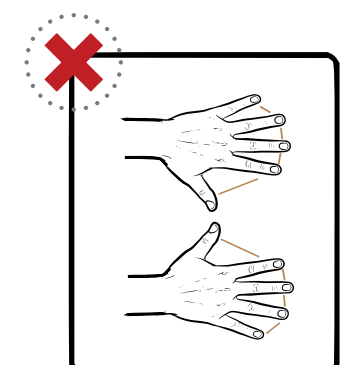
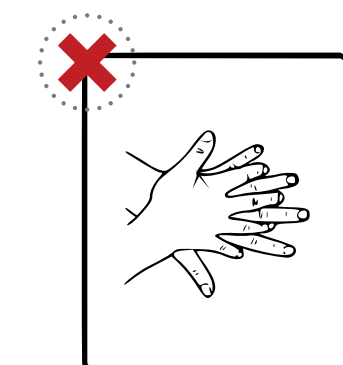
1

Formuler l'intention dans son cœur de faire le tayammum. Poser une fois ses paumes de main au sol, puis frotter son visage et le dos de ses mains.



2

Écarter ses doigts lorsque l'on pose ses mains sur la terre n'est pas légiféré. De même qu'il n'est pas légiféré d'entremêler ses doigts lorsqu'on frotte les mains.



3

La manière obligatoire d'effectuer les ablutions majeures.

Avoir dans son cœur l'intention de faire les ablutions majeures, dire à voix basse Bismil-Lâh, puis passer l'eau sur tout son corps, ainsi que sous tous les poils fins et épais, sans oublier le rinçage de la bouche et du nez.

1

Ce qui rend obligatoire les ablutions majeures :

- 1- L'état d'impureté majeure : suite à l'éjaculation, ou la rencontre des deux organes génitaux lors d'un rapport sexuel.
- 2- L'écoulement du sang des menstrues et des lochies.
- 3- La mort d'un non martyr.
- 4- La conversion à l'islam.

2

Réalisé par : D. Haitham Sarhân, enseignant à la mosquée de Médine, superviseur du site : mahadsunnah.com

